

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 13
Nombre de pouvoir donné 1
Nombre de suffrages exprimés 14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 8 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 2 mars 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Marie-Josée FREUND BERGÉ (arrivée à 21h20) et Dominique LE BARZIC (arrivé à 21h05)

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne JOLLY à Marie-Pierre FRANCHI
Marie-Josée FREUND BERGÉ à Christelle SUIRE (du début de séance à son horaire d'arrivée)

Secrétaire de séance :

Jessy VILLAUME

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET N°317 : PROJET D'INTEGRATION DU CIRCUIT PEDESTRE « LA VALLEE D'OR » AU RESEAU DE SENTIERS EXISTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Le Maire expose que, en matière de sentiers pédestres, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée exerce la compétence pour la création, le balisage, l'entretien, la communication des randonnées pédestres répondant aux critères suivants :

- ✗ Tendre vers moins de 40 % de goudron agglomération comprise, afin que l'itinéraire soit reconnu comme étant de qualité par la FFRP - Fédération française de Randonnées Pédestres et inscriptible au PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée géré par le Conseil Départemental. Si un itinéraire présente un intérêt particulier (complémentarité de l'offre existante, retombées sur l'économie locale : bar, supérette, boulangerie ...) sans respecter ce critère, il pourra tout de même être reconnu d'intérêt communautaire
- ✗ Etre une boucle ou une liaison permettant de rejoindre un itinéraire existant
- ✗ Présenter un intérêt patrimonial et paysager
- ✗ Etre complémentaire de l'offre existante, en termes de distance et de localisation
- ✗ Privilégier les passages sur voies publiques. Lors de passages sur voies privées, les conventions de droit de passage devront être à jour

Le sentier pédestre « La Vallée D'Or » de 7 km situé sur la Commune de L'Hermenault est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Dans ce contexte, il est envisageable d'intégrer ce sentier de randonnées au réseau des sentiers existants de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée. A ce titre, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée assure :

- ✗ L'entretien et le débroussaillage des sentiers de randonnées pédestres dans la limite du maintien en bon état de praticabilité de l'emprise au sentier
- ✗ Le balisage et le suivi du balisage en lien avec le référent communal et le baliseur communal – le matériel étant fourni par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- ✗ La signalétique des sentiers (projet de mise en place de panneaux de départ)
- ✗ La promotion et la communication
- ✗ Le classement des sentiers d'intérêt communautaire

Au vu de ce qui précède, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à un transfert ou non, vers l'intercommunalité, de la gestion du sentier communal de randonnée « La Vallée D'Or ».

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

OBJET N°318 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR NEGOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations foncières sont à réaliser sur le territoire de la Commune de L'Hermenault, dans le cadre notamment du projet de création d'un pôle culturel.

Afin d'accompagner la Commune de L'Hermenault dans ses démarches de maîtrise du foncier (rencontre avec les propriétaires, exploitants, signature de promesse de vente ...) il paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée dans ce type d'interventions.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la convention de mission de négociation foncière proposée par l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée ; dans le cas qui nous concerne, à savoir une procédure de négociation amiable, les conditions financières sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| ✗ frais de dossier | 525 € HT |
| ✗ négociation foncière amiable | 1.260 € HT |

Le Maire insiste sur le fait que, dans l'hypothèse où la négociation n'aboutirait pas, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ayant une obligation de résultat, seuls les frais de dossier seraient à régler.

Après discussion, Monsieur le Maire en appelle au vote à main levée : 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de négociation foncière avec la SPL - Agence de services aux collectivités locales de Vendée - ainsi que la lettre de commande.

Arrivée de Dominique le BARZIC à 21h05

OBJET N°319 : LUTTE CONTRE LES RONGEURS – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX PIEGEURS

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° 699, en date du 22 janvier 2014, relative à la lutte contre les rongeurs.

Il précise par ailleurs qu'en partenariat avec la FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – il est procédé à la destructions des rongeurs (ragondins et rats musqués). Pour ce faire, des piègeurs sont agréés par la FDGDON.

A titre indicatif, il est précisé que 40 rongeurs ont été capturés en 2013, 11 en 2014, 41 en 2015 et 33 en 2016.

Depuis 2007, la Commune verse une indemnité de piégeage, au piègeur agréé, d'un montant de 2 € par rongeur capturé.

Il convient de délibérer à nouveau car trois piègeurs agréés par la FDGDON interviennent désormais sur la Commune de L'Hermenault.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * reconduit le montant de 2 € par rongeur capturés
- * autorise le Maire à verser une indemnité de piégeage à Messieurs Dominique ARTARIT, Stéphane COUSSOT et René RENAUD, selon les règles fixées par la FDGDON et sous le contrôle de cette dernière

Arrivée de Marie-Josée FREUND BERGÉ à 21h20

OBJET N°320 : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE

Le Maire expose que :

La loi ALUR dispose que, trois ans après la promulgation de cette loi, soit le 27 mars 2017, les Communautés de Communes prennent automatiquement la compétence en matière de « documents d'urbanisme, documents en tenant lieu ou de carte communale », sauf si une minorité de blocage composée d'au moins 1/4 des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose (s'exprimant au travers des délibérations des conseils municipaux prises dans l'intervalle de temps de 3 mois avant le 27 mars 2017).

Cette prise de compétence n'entraîne aucun changement dans la validité des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire puisque ces documents continuent à produire leurs effets jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire.

Une fois la Communauté compétente, de nouvelles procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux peuvent être réalisées, mais la révision d'un de ces documents entraîne, quant à elle, automatiquement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI.

L'élaboration d'un tel document nécessite de définir, en accord avec les communes, la manière dont elles seront associées à sa construction (réunions en conseil municipal ou en secteurs du territoire, fréquence, circuits de validation ...), en complément de ce qu'impose la loi, à savoir l'organisation de deux

conférences des Maires, en début et en fin de procédure, ainsi que l'organisation d'un débat annuel sur la politique locale en matière d'urbanisme.

Sur le plan financier, l'économie d'échelle du fait d'un PLUI représente un avantage par rapport à la somme des coûts des révisions de PLU communaux, puisque les documents d'urbanisme locaux devront être mis en compatibilité avec les documents supérieurs (le PLH – Programme Local de l'Habitat dont l'approbation est prévue à l'été 2018 et le SCoT – Schéma de Cohésion Territoriale, document qui sera rendu exécutoire fin 2018).

Après avoir en considéré tous les aspects, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme la prise de compétence en matière de « documents d'urbanisme, documents en tenant lieu, ou de carte communale » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, tel que le prévoit la loi ALUR.

OBJET N°321 : MISE EN LUMIERE DU LAVOIR NOTRE-DAME SITUE RUE DE LA FONTAINE

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n° 300 du 5 décembre 2016 concernant le programme de rénovation de l'éclairage public ainsi que la mise en lumière du lavoir Notre-Dame.

Le SYDEV a missionné l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES pour la réalisation des travaux.

Une convention, portant autorisation de passage et d'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public sur le domaine public, doit être signée entre BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES et la Commune de L'HERMENAULT.

Après avoir été informés des termes de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la signature de la convention qui doit intervenir entre BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES et la Commune de L'HERMENAULT.

OBJET N°322 : PROGRAMME ECO PASS 2017

Retour sur la délibération n° 253 du 6 juin 2016 :

Le Département, au travers du programme « EcoPass - Propriétaire en Vendée », poursuit son action de soutien financier aux ménages modestes souhaitant accéder à la propriété d'un logement.

Jusqu'à présent, l'aide consistait en l'octroi d'une subvention de 3 000 €, versée par moitié par le Département et la Commune, pour l'accès à la propriété d'une habitation neuve.

En 2016, le règlement de ce programme évolue : l'aide est inchangée mais ne concerne que l'acquisition d'un logement ancien, afin d'assurer un aménagement plus équilibré du territoire en favorisant le renouvellement de l'habitat des centre-bourgs tout en luttant contre l'étalement urbain.

Il est demandé à la Commune de s'engager dans cette nouvelle disposition de l'aide EcoPass qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition faite par le Conseil Départemental de la Vendée.

Pour l'année 2017, le programme ECO PASS du Conseil Départemental demeure inchangé :

- ✗ il finance exclusivement l'acquisition de logements anciens suivie de travaux d'amélioration énergétique
- ✗ les bénéficiaires doivent répondre au plafond de ressources du PTZ – Prêt à taux Zéro
- ✗ l'acquisition amélioration ne concerne que les logements construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale
- ✗ les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique
 - ◆ de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
 - ◆ de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » - cas, par exemple, d'une grange
- ✗ les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles
- ✗ les travaux doivent être réalisés par des professionnels

Le Département attribuera une aide forfaitaire de 1.500 € subordonnée à l'octroi par la Commune d'une aide d'un montant minimum de 1.500 €

L'ADILE reste l'animateur du programme et l'instructeur des dossiers pour le compte du Département et des Communes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✗ RECONDUIT sa participation dans le cadre du programme ECO PASS 2017 du Conseil Départemental
- ✗ DECIDE que l'aide accordée par dossier sera de 1.500 €
- ✗ ARRETE le nombre de primes à 2 pour l'année 2017
- ✗ S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017
- ✗ AUTORISE le Maire à attribuer et verser ladite prime aux demandeurs éligibles au vu des vérifications faites par l'ADILE
- ✗ AUTORISE le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire

OBJET N°323 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION EN 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a modifié, en 2016, le programme ECO PASS, en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves et en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Il précise également que la Commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1,500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- ✗ les bénéficiaires doivent répondre au plafond de ressources du PTZ – Prêt à taux Zéro
- ✗ être primo-accédant au sens du PTZ c'est à dire ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale
- ✗ le logement sera construit sur le lotissement des Noyers Parets
- ✗ le logement neuf doit respecter la norme RT2012
- ✗ le logement sera occupé au titre de la résidence principale

S'agissant de l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'ADILE continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé afin que les accédants à la propriété puissent bénéficier de conseils avisés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- * de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus
- * que l'aide accordée par dossier sera de 1.500 € quelque soit la composition de la famille
- * d'arrêter le nombre de primes à 3 pour l'année 2017
- * que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2017
- * d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - ◆ avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires
 - ◆ offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - ◆ attestation de propriété délivrée par le notaire
- * d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire

OBJET N°324 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Le Maire explique que, suite à la vente du bâtiment communal situé 13 Grande Rue utilisé par le Club de l'Amitié, il convient de « reloger » temporairement cette association dans l'attente de nouveaux locaux.

Depuis le 1^{er} janvier, le Club de l'Amitié a pris ses quartiers dans la salle de réunions de la mairie ; il utilise aussi le petit bureau adjacent pour y entreposer du matériel.

Il convient de régulariser la situation en rédigeant une convention de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

Les conditions financières sont inchangées : versement d'un forfait semestriel de 60 € - soixante euros - et participation aux charges de chauffage.

Après délibération, par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui doit intervenir entre le Club de l'Amitié et la Commune de L'Hermenault.

OBJET N°325 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD14 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux commandes publiques, un marché à procédure adaptée - MAPA – a été lancé pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD14 en entrée de bourg, rue du Stade Beaulieu.

La consultation a fait l'objet de 2 lots et d'une variante :

- * lot n°1 : Voirie avec variante en plus-value pour la réalisation des trottoirs en enrobés noirs
- * lot n° 2 : Signalisation verticale et horizontale

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 février 2017.

Analyse des offres - Lot n° 1 :

Deux entreprises ont soumissionné, une troisième, l'entreprise RINEAU TP a déposé son offre hors délai

EIFFAGE ROUTE OUEST - Base	24.593,00 €
EIFFAGE ROUTE OUEST - Variante	27.783,00 €
COLAS CENTRE OUEST - Base	31.080,60 €
COLAS CENTRE OUEST - Variante	32.213,10 €

Analyse des offres - Lot n° 2 :

Trois entreprises ont soumissionné

SIGNALISATION 85	8.892,00 €
SAS SVEM/SAS ASR	8.981,50 €
OUEST SIGNALISATION	9.978,31 €

Après délibération, par un vote à main levée, le Conseil Municipal choisit les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 – l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST

A l'unanimité des membres présents

Pour le lot n° 2 – l'entreprise SIGNALISATION 85

Par 12 voix POUR, 1 voix POUR SAS SVEM/SAS ASR et 1 ABSTENTION – la SPL, dans le cadre de sa mission de conseil à maître d'ouvrage avait suggéré de retenir SAS SVEM/SAS ASR ; le Conseil Municipal a préféré retenir l'entreprise la moins disante

OBJET N°326 : REHABILITATION DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Le réseau d'eaux usées communal comporte un grand nombre de désordres qui imposent sa réhabilitation. Une estimation des travaux a été faite, une demande de subvention a également été déposée et acceptée par l'Agence de L'Eau Loire Bretagne pour un montant de 324.000 €

Les travaux ont été phasés en deux tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- ✘ **Tranche ferme** : route de Saint-Martin, rue Salomon Raitig, Grande Rue, rue du Château, rue du Marais, rue de la Nouraié, rue des Anciens Combattants, Haute Rue, rue du Docteur Epron, rue des Remparts, rue Etienne Chouteau,
- ✘ **Tranche optionnelle** : Place du Marché, rue de la Fontaine, rue du Puy Saint-Frais, rue de la Meule

Un marché à procédure adaptée - MAPA - a été lancé en vue de la réalisation des travaux.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 février ; le Cabinet VERONNEAU, successeur de Mr MILLET a procédé à l'analyse des offres ci-après :

Exprimés TTC	Estimation Cabinet MILLET	SOTRAMAT	COLAS CO	SOGEA
Tranche Ferme	500 004,00 €	592 233,60 €	684 144,00 €	730 530,00 €
Tranche Optionnelle	89 266,80 €	104 330,40 €	142 779,60 €	144 798,00 €
TOTAL	589 270,80 €	696 564,00 €	826 923,60 €	875 328,00 €

Au vu des résultats de l'appel d'offres, et bien que le marché soit supérieur à l'estimation faite par le Cabinet MILLET, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- * la réalisation des travaux en une seule tranche et non en deux tranches
- * le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux

Après délibération, par un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- * à l'unanimité des membres présents, décide que les travaux de réhabilitation du réseau seront réalisés en une seule tranche
- * par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, choisit l'entreprise SOTRAMAT qui sous-traitera une partie des travaux avec les entreprises EIFFAGE Route, VENDEE EPURATION et TECHNIK AMIANTE

OBJET N°327 : CADEAU NAISSANCE

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal félicitent Jessy VILLAUME suite à la naissance de son fils Tiago.

Le Maire propose qu'un cadeau soit offert pour cette naissance et indique qu'un bon d'achat d'une valeur de 70 € sera remis à l'intéressé.

A l'unanimité des membres présents, par un vote à main levée, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- * une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en vue d'une construction à Rousseau en zone NHC du PLU ; si la demande aboutit, une extension des réseaux sera nécessaire
- * une carte des cours d'eau est en cours d'élaboration, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée sollicite les communes pour qu'un groupe d'acteurs locaux soit constitué afin d'enclencher un travail de fond sur le terrain
- * les travaux de restauration du monument aux morts vont être effectués et seront terminés pour les cérémonies du 8 mai

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 317 au n°327

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	